

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/07/2024 - 8682 - 1981 B 00199 - 322 927 575 - CASTILLON TP

Roucoupe Cofine
Présidente

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		31 Avenue du bois de la ville		64120 SAINT PALAIS		
SIRET		3 2 2 9 2 7 5 7 5 0 0 0 2 5				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 31 12 2023		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	103 200	AG	96 296
		Fonds commercial (1)	AH	47 259	AI	47 259
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	58 742	AO	45 465
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	562 291	AS	489 121
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 123 560	AU	740 753
		Immobilisations en cours	AV	32 800	AW	32 800
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	1 030	CV	9 909
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	9 909	BE	9 909
		Prêts	BF		BG	
Autres immobilisations financières *		BH	64 819	BI	64 819	
TOTAL (II)		BJ	2 003 612	BK	1 381 544	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	114 585	BM	114 585
		En cours de production de biens	BN	418 403	BO	418 403
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	4 572 530	BY	367 089
		Autres créances (3)	BZ	5 734 739	CA	8 556
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE	
Disponibilités		CF	1 890 359	CG	1 890 359	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	74 464	CI	74 464	
	TOTAL (III)	CJ	12 805 080	CK	375 646	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	14 808 692	1A	1 757 190	
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	64 819	
Renvois: (3) Part à plus d'1 an :				CR		
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		
				Créances :		

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise				CASTILLON TP				Néant ☐ *		
								Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.000.)							DA	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...							DB		
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC			
	Réserve légale (3)							DD	100 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles							DE		
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF			
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG	2 530 335	
	Report à nouveau							DH	174 609	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)							DI	126 370	
	Subventions d'investissement							DJ		
	Provisions réglementées *							DK		
	TOTAL (I)							DL	3 931 314	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs							DM	
Avances conditionnées							DN			
TOTAL (II)							DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques							DP	254 147	
	Provisions pour charges							DQ		
	TOTAL (III)							DR	254 147	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles							DS		
	Autres emprunts obligatoires							DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)							DU	314 146	
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	978		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés							DX	5 229 425	
	Dettes fiscales et sociales							DY	2 536 611	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							DZ		
	Autres dettes							EA	275 680	
	Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)							EB	509 202
TOTAL (IV)							EC	8 866 041		
Écart de conversion passif *							TOTAL (V)		ED	
TOTAL GENERAL (I à V)							EE	13 051 502		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital						1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)					1C		
			- Écart de réévaluation libre					1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)					1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *						EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an						EG	8 866 041	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP						EH	314 146	

* Des explications concernant ces chiffres figurent dans le rapport de gestion.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { Biens *	FD	23 520 729	FE		FF	23 520 729	
	Services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	23 520 729	FK		FL	23 520 729	
	Production stockée *					FM	(304 907)	
	Production immobilisée *					FN	32 800	
	Subventions d'exploitation					FO	850 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	120 246	
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	24 218 872
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	7 251 820	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	(21 347)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	12 166 229	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	140 809	
	Salaires et traitements *					FY	2 984 521	
	Charges sociales (10)					FZ	1 593 794	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { (- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) * - dotations aux provisions	HS			GA	152 267	
						GB		
						GC	52 023	
						GD		
						GE	39 208	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	24 359 324
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(140 452)
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	20	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	218 120	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	218 140
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	15 399	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	15 399
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	202 741	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	62 289	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	38 500
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	222 312
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	260 812
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	67 592
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	127 182
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	194 774
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	66 039
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	1 958
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	24 697 824
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	24 571 455
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	126 370
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	724 458
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges			A1	4 643
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)			A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles			A6	
	dont cotisations facultatives Madelin A7				
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP										Néant ☐	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant ☐							
		1	2	3	4								
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	149 915	KE							
	Terrains			KG	56 218	KH	793						
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)		KJ		KI	4 975						
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)		KM		KL							
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		KP		KO							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS	557 518	KQ	KR						
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	369 731	KW	19 230						
		Matériel de transport *		KY	532 803	KX	2 472						
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	195 025	LA	152 256						
		Emballages récupérables et divers *		LE		LD	6 231						
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI								
	Avances et acomptes		LK		LL	32 800							
	TOTAL III		LN	1 711 295	LO		LP	217 963					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T					
Autres participations			8U	1 010	8V		8W						
Autres titres immobilisés			1P	9 909	1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières			1T	64 715	1U		1V						
TOTAL IV		LQ	75 634	LR		LS	105						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 936 844	ØH		ØJ	218 881						
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
		Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	3	4								
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		DØ							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	249	LW	150 459						
	Terrains			IP		LX							
	Constructions	Sur sol propre		IQ		LY	58 742						
		Sur sol d'autrui		IR		MA							
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions		IS		MD							
	Installations techniques, matériel et outillages industriels			IT		MG							
	Autres immo. corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers		IU		MJ	14 457						
		Matériel de transport		IV		MM	562 291						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MN	372 202						
		Emballages récupérables et divers *		IX		MP	550 907						
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MS	200 451							
	Avances et acomptes		NC		MV								
	TOTAL III		IY		MW		MX						
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		NA	32 800						
Autres participations			ØU		NE								
Autres titres immobilisés			ØX		NF								
Prêts et autres immobilisations financières			I1		NG	151 864							
TOTAL IV		I3		NH	1 777 394								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	152 113	ØL	2 003 612						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP						Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	89 716	PF	6 830	PG	249	PH	96 296
TOTAL I		RK	89 716	RM	6 830	RN	249	RO	96 296
Terrains		PI	43 884	PJ	4 030	PK	2 450	PL	45 465
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	466 872	QA	96 227	QB	73 979	QC	489 121
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	90 282	QE	44 049	QF	6 640	QG	127 691
	Matériel de transport	QH	389 683	QI	121 300	QJ	74 416	QK	436 567
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	162 956	QM	15 883	QN	2 345	QO	176 495
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 153 679	QV	281 489	QW	159 830	QX	1 275 338
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 243 394	ØP	288 319	ØQ	160 079	ØR	1 371 634
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Autres Immob. Corporelles	Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		
	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)			
						NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	317 832	4B		4C	63 685	4D	254 147	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	317 832	TV		TW	63 685	TX	254 147	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U	9 909	9V		9W		9X	9 909
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	366 985	6U	52 023	6V	51 918	6W	367 089	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	8 556	6Y		6Z		7A	8 556	
	TOTAL III	7B	385 451	TY	52 023	TZ	51 918	UA	385 555	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	703 282	UB	52 023	UC	115 603	UD	639 702
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	52 023	UF	115 603			
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES						MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
								1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations						UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)						UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières						UT	64 819	UV	64 819	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux						VA	21 250		21 250			
	Autres créances clients						UX	4 551 280		4 551 280			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie *		Provisions pour dépréciation antérieurement constituées *		UO		Z1						
	Personnel et comptes rattachés						UY	2 482		2 482			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux						UZ	9 411		9 411			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices					VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée					VB	927 690		927 690			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés					VN						
		Divers					VP						
	Groupe et associés (2)						VC	3 470 945		3 470 945			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)						VR	1 324 212		1 324 212			
	Charges constatées d'avance						VS	74 464		74 464			
TOTAUX						VT	10 446 553	VU	10 446 553	VV			
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice					VD						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice					VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
						1		2		3		4	
		Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y							
		Autres emprunts obligatoires (1)				7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG							
				à plus d'1 an à l'origine		VH	314 146	314 146					
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	978	978					
		Fournisseurs et comptes rattachés				8B	5 229 425	5 229 425					
		Personnel et comptes rattachés				8C	39 816	39 816					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	511 759	511 759					
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices				8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée				VW	1 926 254	1 926 254					
		Obligations cautionnées				VX							
		Autres impôts, taxes et assimilées				VQ	58 782	58 782					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
		Groupe et associés (2)				VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	275 680	275 680					
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2							
		Produits constatés d'avance				8L	509 202	509 202					
		TOTAUX				VY	8 866 041	VZ	8 866 041				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques				VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CASTILON TP										Néant ☐		Exercice N clos le																					
														311223																					
I. RÉINTÉGRATIONS																	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA		126 370											
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)															WB																			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)															WD																			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)															WF																			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option															RA																			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)															WI		19 177																	
	Amendes et pénalités															WJ																			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *															XY																			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)																	I7		1 958																
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE										WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					L7		K7														
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme															I8		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					ZN												
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*															WN		- Plus-values nettes à court terme					WO												
																WO		- Plus-values soumises au régime des fusions					XR												
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)																	XR																		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)										SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)					SW		WQ														
																			M8		11 200														
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																	Y1																		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																	Y3																		
																	TOTAL I		WR					190 946											
II. DÉDUCTIONS																	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS													
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *																	WT																		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)																	WU		19 636																
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme															WV		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WH												
																WH		- imposées au taux de 0 %					WP												
																WP		- imposées au taux de 19 %					WV												
																WV		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					XB												
																XB		- imputées sur les déficits antérieurs					I6												
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %															I6																			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *															WZ																			
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts												2A		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					XA																
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)																	ZX																		
Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *																	ZY																		
Majoration d'amortissement *																	XD																		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)										K9		Entreprises nouvelles (art.44 sexies)					L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)					L5		XF						
															S.I.I.C. (art. 208C)					K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)					PA								
			ZFU - TE (art. 44 octies A)										ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)					XC								
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)										PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)					PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)					PB								
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)																	XS																		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)															X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)					YH		XG					136 599					
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)															YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)					YC												
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)															YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)					YD												
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)															YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit					ZI												
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)															YL																			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																	Y2																		
III. RÉSULTAT FISCAL																	TOTAL II					XH		156 235											
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables															{		Bénéfice (I moins II)					XI		34 711											
																	Déficit (II moins I)												XJ						
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *																	ZL																		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *																															XL				
RÉSULTAT FISCAL																	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN		34 711					XO						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SP

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Effort construction			8X	13 707	8Y 13 560
C3S			8Z	5 470	9A 6 076
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN	19 177	YO 19 636
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne VI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			
				Montant net à la fin de l'exercice	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	174 609	AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	438 772		- Autres réserves	ZD	38 772						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	400 000						
			Autres répartitions		ZF								
			Report à nouveau		ZG	174 609							
TOTAL I		ØF	613 381	(N.B : le total I doit être égal au total II)		TOTAL II	ZH	613 381					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7	3 154 172	)	YQ	745 950					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	4 723 286				
		- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)	XQ	2 554 969				
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	1 198 586				
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	359 573				
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV					
		- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		)	ST	3 329 816				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	12 166 229					
	IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE						YW	35 217				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		)	9Z	105 592				
		Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD						YX	140 809				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	4 788 060					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	3 791 030					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *						ØB	2 731 963					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *	XP					- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	34 711	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	217 933	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH	2	n° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 5 1 2 0 4 3 4 1 0 0 0 1 5						

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP				Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - IMMOBILISATIONS *	1	DP 521 MH 08/02/2023	8 500	8 500			
	2	Liebherr A918 22/02/2023	1 530			1 530	
	3	6378 XP 64 16/03/2023	1 700			1 700	
	4	GM 482 SW 16/03/2023	122 352			122 352	
	5	CQ 688 MH 15/10/2023	1 600			1 600	
	6	Compresseur 17/10/2023	6 784	6 784			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	
10		11					
I - IMMOBILISATIONS *	1	6 000	6 000	6 000			
	2	38 500	36 970	36 970			
	3	17 500	15 800	15 800			
	4	122 352					
	5	37 660	36 060	36 060			
	6	300	300	300			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
			95 130				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP		Néant ☐ *	
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			
❶ Entreprises soumises à l'IS		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶			
❷ Entreprises soumises à l'IR		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❷			
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	
❶		❷		❸	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	
				À 15 % ou 19 %	
❶		❷		❸	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP				Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CASTILLON TP										Néant ☐ *										
Exercice ouvert le		01/01/2023				et clos le				31/12/2023				Données en nombre de mois		12						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																						
Effectif moyen du personnel * :												YP										
- Dont apprentis												YF										
- Dont handicapés												YG										
Effectif affectés à l'activité artisanale												RL										
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																						
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA		23 520 729								
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées												OK										
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OL										
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT										
TOTAL 1												OX		23 520 729								
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OH		4								
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE		32 800								
Subventions d'exploitation reçues												OF										
Variation positive des stocks												OD		21 347								
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI										
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT										
TOTAL 2												OM		54 152								
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																						
Achats												ON		7 251 820								
Variation négative des stocks												OQ		304 907								
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances												OR		9 878 321								
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS		1 130 303								
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ										
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW		39 208								
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU										
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9										
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OY										
TOTAL 3												OJ		18 604 559								
IV - Valeur ajoutée produite																						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)												OG		4 970 321								
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.												SA		4 970 321								
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre												EV										
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)												GX		23 520 729								
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)												HX										
Période de référence		GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	0	2	3
Date de cessation		HR		/		/																

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

CASTILLON TP
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000.000 €
Siège social : 31, avenue du Bois de la Ville – 64120 SAINT-PALAIS
R.C.S. BAYONNE 322 927 575

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 126.370 €, à la distribution d'un dividende à l'associée.

L'associée unique décide en outre de compléter cette distribution par la somme de 273.630 € prélevée sur le compte « autres réserves », soit une distribution globale de 400.000 €.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 160 €.

Ce dividende sera mis en paiement dès ce jour par inscription au compte courant de l'associée.

L'associée unique rappelle par ailleurs, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Dividende ouvrant droit à abattement	Dividende n'ouvrant pas droit à abattement
2022	400.000 €	0	400.000 €
2021	100.000 €	0	100.000 €
2020	0	0	0

ADOPTION

Cette affectation a été adoptée par décision de l'associée unique en date du 28 juin 2024.

Don copu Calgane
la présidente





KPMG SA
4 boulevard Lucien Favre
Immeuble Poincaré
CS 99207
64053 Pau Cedex 9

CASTILLON TP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
CASTILLON TP
31 Rue du Bois de la Ville - 64120 Saint-Palais

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
4 boulevard Lucien Favre
Immeuble Poincaré
CS 99207
64053 Pau Cedex 9

CASTILLON TP

31 Rue du Bois de la Ville - 64120 Saint-Palais

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associée unique de la société CASTILLON TP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CASTILLON TP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-6 du code de commerce, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

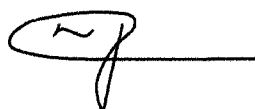
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Pau, le 28 juin 2024

KPMG SA



Signature
numérique de
Nicolas
Castagnet

Nicolas Castagnet

Associé

BILAN ACTIF

Actif				
Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	103 200	96 296	6 904	12 940
Fonds commercial	47 259		47 259	47 259
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	58 742	45 465	13 278	12 333
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	562 291	489 121	73 170	90 646
Autres immobilisations corporelles	1 123 560	740 753	382 808	454 637
Immobilisations en cours	32 800		32 800	
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	1 030	9 909	(8 879)	(8 899)
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9 909		9 909	9 909
Prêts				
Autres immobilisations financières	64 819		64 819	64 715
Actif immobilisé	2 003 612	1 381 544	622 068	683 540
Stocks de matières premières, d'approvisionnements	114 585		114 585	93 238
Stocks d'en-cours de production de biens	418 403		418 403	723 310
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	4 572 530	367 089	4 205 441	3 491 810
Autres créances	5 734 739	8 556	5 726 183	6 245 654
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
<i>Dont actions propres</i>				
Disponibilités	1 890 359		1 890 359	2 710 978
Charges constatées d'avance	74 464		74 464	138 447
Actif circulant	12 805 080	375 646	12 429 434	13 403 437
Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL	14 808 692	1 757 190	13 051 502	14 086 978

BILAN PASSIF

Passif		
Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	1 000 000	1 000 000
<i>Dont versé</i>	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
<i>Dont écart d'équivalence</i>		
Réserve légale	100 000	100 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		
Autres réserves	2 530 335	2 491 564
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau	174 609	174 609
RESULTAT DE L'EXERCICE	126 370	438 772
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Capitaux propres	3 931 314	4 204 944
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	254 147	317 832
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges	254 147	317 832
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	314 146	400 357
Emprunts et dettes financières divers	978	4 141
<i>Dont emprunts participatifs</i>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 229 425	5 677 251
Dettes fiscales et sociales	2 536 611	2 511 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	275 680	205 033
Produits constatés d'avance	509 202	766 330
Dettes	8 866 041	9 564 202
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL	13 051 502	14 086 978

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	23 520 729		23 520 729	22 620 975
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net	23 520 729		23 520 729	22 620 975
Production stockée			(304 907)	303 835
Production immobilisée			32 800	
Subventions d'exploitation			850 000	1 485 483
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			120 246	82 262
Autres produits			4	10
Produits d'exploitation			24 218 872	24 492 565
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variations de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			7 251 820	8 058 305
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(21 347)	(4 656)
Autres achats et charges externes			12 166 229	10 819 030
Impôts, taxes et versements assimilés			140 809	176 188
Salaires et traitements			2 984 521	2 992 254
Charges sociales			1 593 794	1 588 460
Dotations aux amortissements sur immobilisations			152 267	163 692
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			52 023	102 041
Dotations aux provisions pour risques et charges				49 839
Autres charges			39 208	24 709
Charges d'exploitation			24 359 324	23 969 861
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(140 452)	522 704
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			20	12
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			218 120	79 178
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Produits financiers			218 140	79 190
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			15 399	30 773
Différences négatives de change				

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			15 399	30 773
RÉSULTAT FINANCIER			202 741	48 418
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS			62 289	571 121
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			38 500	19 522
Produits exceptionnels sur opérations en capital			222 312	61 000
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits exceptionnels			260 812	80 522
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			67 592	71 858
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			127 182	11 435
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Charges exceptionnelles			194 774	83 293
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			66 039	(2 771)
Participation des salariés au résultat de l'entreprise				32 375
Impôt sur les bénéfices			1 958	97 204
TOTAL DES PRODUITS			24 697 824	24 652 277
TOTAL DES CHARGES			24 571 455	24 213 505
BÉNÉFICE OU PERTE			126 370	438 772

ANNEXE : EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Comptes annuels au 31 décembre 2023
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2022)

Note 1 : Présentation de l'activité de la société

CASTILLON TP exerce son activité dans le secteur des travaux publics.

Note 2 : Evénements significatifs

Néant.

Note 3 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les principes et méthodes comptables suivants ont été adoptés par la société :

a) Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de cet exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou leur coût de production (si production immobilisée).

Aucun indice de perte de valeur des immobilisations au 31 décembre 2023 ne justifie l'application de tests de dépréciation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériel et outillage	Mode linéaire	Durée : 4 – 5 ans
- Installations générales	Mode linéaire	Durée : 5 - 7 ans
- Matériel de transport	Mode linéaire	Durée : 5 ans
- Matériel de bureau	Mode linéaire	Durée : 3 ans
- Mobilier de bureau	Mode linéaire	Durée : 5 ans
- Logiciels	Mode linéaire	Durée : 3 ans

c) Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

d) Stocks

Les stocks de fournitures et de matériaux sont évalués selon la méthode FIFO.

Les travaux en-cours sont évalués selon le pourcentage d'avancement du chantier.

e) Créances clients et comptes rattachés

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

f) Contrats à long terme

Les opérations liées à ces contrats sont comptabilisées suivant la méthode dite d'avancement des travaux.

Les modalités de comptabilisation sont les suivantes :

- comptabilisation, au cours de l'exercice, des situations en chiffre d'affaires ;
- comptabilisation, au cours de l'exercice, des dépenses engagées en charges ;
- régularisation, à la clôture de l'exercice, du chiffre d'affaires comptabilisé en fonction du degré d'avancement des travaux au travers de travaux en cours ou produits constatés d'avance.

g) Impôts sur les bénéfices

La société CASTILLON TP est intégrée fiscalement au sein du Groupe CASTILLON.

La charge d'impôt comptabilisée dans notre société est égale à celle qui aurait dû être supportée par celle-ci en l'absence d'intégration fiscale.

h) Indemnités de départ à la retraite

A leur départ à la retraite, les employés de la société perçoivent une indemnité conforme à la loi et à la convention collective.

Pour le personnel ouvrier, l'indemnité de départ à la retraite est prise en charge par PRO BTP.

Pour le personnel etam et cadres, cette indemnité demeure à la charge de l'entreprise.

L'engagement de la société concernant ces indemnités ne fait pas l'objet d'une provision mais est mentionné dans les engagements hors bilan (note 17.c).

Note 4 : Immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes et des provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/22	Augmentation	Diminution	Au 31/12/23
Valeurs brutes	150	1		151
Amortissements	90	6		96

Note 5 : Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes et des provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/22	Augmentation	Diminution	Au 31/12/23
Valeurs brutes	1 711	218	152	1 777
Amortissements	1 154	146	24	1 276

Note 6 : Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes et des provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/22	Augmentation	Diminution	Au 31/12/23
Valeurs brutes	75			75

Note 7 : Créances**a) Créances clients et comptes rattachés**

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit aux 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Clients	3 859	4 572
Provision pour depreciation	367	367

b) Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
TVA	832	928
Produits à recevoir	103	251
Autres créances	588	455
Groupe et associés	3 910	3 561
Fournisseurs débiteurs	821	539
Divers		
Provision pour depreciation	(8)	(8)
	6 246	5 726

Toutes les créances clients et les autres créances sont à moins d'un an.

c) Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Organismes sociaux	3	10
Etat	0	0
Groupe et associés	100	241
Divers	0	0
	103	251

Note 8 : Capitaux propres

Le capital social est constitué au 31 décembre 2023 de 2 500 parts sociales de 400 euros.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/22	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Au 31/12/23
Capital	1 000	-	-	1 000
Réserves	2 591	39		2 630
Report à nouveau	175			175
Résultat exercice	439	(439)	126	126
	4 205	(400)	126	3 931

Note 9 : Provision pour risques

Cette rubrique s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Provision pour litige	318	254
	318	254

Note 10 : Dettes financières

Cette rubrique s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Soldes créditeurs banques	400	314
Prêt	0	0
	400	314

Échéances des dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	N+1	N+2 à N+5	Total
Soldes créditeurs banques	314	0	314
Prêt	0		0

Note 11 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit au 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Fournisseurs	5 677	5 229

Toutes les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

Note 12 : Dettes fiscales et sociales

Ce poste s'analyse comme suit aux 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
TVA	1 846	1 926
Taxes diverses	64	59
Organismes sociaux et caisses de retraite	564	398
Charges de personnel à payer	37	154
	2 511	2 537

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

Charges à payer

Les charges à payer sont incluses dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Dettes fiscales et sociales	241	154
Divers	9	9
	250	154

Note 13 : Détail du compte de résultat

(en milliers d'euros)

- Résultat courant	62
- Résultat exceptionnel	66
- Participation	()
- Impôt sociétés	(2)
- Résultat net	126

Note 14 : Détail du compte de résultat exceptionnel*(en milliers d'euros)*

- Charges sur exercices antérieurs	67
- Autres charges exceptionnelles	0
- Plus-values sur cessions d'actifs	95
- Produits sur exercices antérieurs	38
- Autres produits exceptionnels	0

Note 15 : Ventilation de l'impôt*(en milliers d'euros)*

- Résultat courant avant impôt	62
Impôt au taux de 25 %	(1)
Résultat courant après impôt	61
- Résultat exceptionnel avant impôt	66
Impôt au taux de 25 %	(1)
Résultat exceptionnel après impôt	65

Note 16 : Effectif moyen

Ventilation de l'effectif au 31/12/23 :

- Cadre	10
- Etam	22
- Ouvriers	56

	88

Note 17 : Engagements hors bilan**a) Locations financières / Crédit bail***(en milliers d'euros)*

Valeur du matériel	3 449
Valeur de l'annuité	730
Loyers restant à courir	823

b) Retenues de garantie

Cautions bancaires contractées en remplacement des retenues de garantie :

Montant au 31/12/23 = 3 839 K€

c) Provision indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite des Etam et Cadres est évaluée à 246 K€.

Note 18 : Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation

Les soldes et transactions avec les entreprises liées sont reflétés comme suit au 31 décembre 2023, en milliers d'euros :

Postes	Soldes
Bilan	
• Clients et comptes rattachés	34
• Autres créances	3 687
• Dettes fournisseurs	1 367
• Dettes financières	0
Compte de résultat	
• Chiffre d'affaires	610
• Produits financiers	203
• Produits des cessions	0

Note 19 : Divers

Les comptes de CASTILLON TP sont inclus dans les comptes consolidés établis par la société GROUPE CASTILLON suivant la méthode de l'intégration globale.